

# **PORT DE PLAISANCE DE GRUISSAN – PLAN DE RECEPTION ET DE TRAITEMENT DES DECHETS**

## **EN APPLICATION DE LA DIRECTIVE 2000/59/CE**

<b>1 - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ET OBJET DU PLAN</b>	<b>1</b>
<b>2 - PRESENTATION DU PORT</b>	<b>2</b>
<b>3 - NATURE ET GESTION DES DECHETS</b>	<b>5</b>
3.1 Origine des déchets	5
3.2 Type et Nature de déchets	5
3.2.1 Déchets solides	5
3.2.2 Déchets liquides	5
3.3 Gestion des dechets	5
3.4 Fonctionnement de la déchetterie portuaire	7
3.5 Eaux de ruissellement	7
3.6 Accueil des navires de plaisance de plus de 12 passagers	8
<b>4 - PLAN DES INSTALLATIONS</b>	<b>8</b>
4.1 Déchetterie portuaire	10
4.2 Déchetterie du Bassin Barberousse	11
4.3 Station d'avitaillement	11
4.4 Tarification	11
4.5 Prestataires	12
<b>5 - REVISION DU PLAN</b>	<b>12</b>
Fiche de déclaration	13
Désignation du Type de déchets	15

## 1 - RAPPEL DE LA REGLEMENTATION ET OBJET DU PLAN

Le plan de réception et de traitement des déchets d'exploitation et des résidus de cargaison des navires est le document de référence permettant à l'ensemble des usagers du port de connaître les dispositions prises par le port en matière de collecte des déchets et résidus, les services disponibles, et leurs conditions d'utilisation.

Le plan est mis à la disposition des usagers qui sont invités à en prendre connaissance à la Capitainerie et sur le site Internet du port : <http://gruissan-mediterranee.com>. Ce document est remis aux plaisanciers en contrat au port de Gruissan lors de l'établissement du premier contrat annuel, ou lors de l'établissement d'un contrat plurimensuel, ou lors d'une révision du document.

### RESUME DE LA LEGISLATION APPLICABLE

Les plans de réception et de traitement des déchets d'exploitation et résidus de cargaison constituent une mesure d'application de la directive 2000/59/CE, adoptée par le Parlement européen et le Conseil le 27 novembre 2000. Cette directive s'inscrit dans le cadre de la politique communautaire en matière d'environnement, qui, dans le prolongement des conventions de l'Organisation maritime internationale, vise à assurer la protection du milieu marin contre les pollutions liées au transport maritime.

La directive 2002/59/CE a été transposée en droit interne par plusieurs dispositions législatives et réglementaires, toutes codifiées dans le code des ports maritimes, à l'exception de deux arrêtés ministériels, datés des 5 et 21 juillet 2004.

Cette réglementation s'applique à l'ensemble des ports maritimes, quelle que soit leur activité (plaisance, pêche, commerce) et quel que soit leur statut. Elle a principalement pour objet :

- de permettre à l'ensemble des usagers de l'ensemble des ports de disposer d'installations adaptées pour recevoir les déchets d'exploitation et résidus de cargaison de leurs navires ;
- d'imposer aux navires de commerce et à certains grands navires de plaisance une obligation d'information préalable du port sur leurs besoins en matière d'installations de réception ;
- d'organiser et de planifier la réception des déchets et résidus de cargaison ;
- de rendre obligatoire l'utilisation par les navires des installations de réception des déchets et résidus mises à leur disposition, sous peine d'amende pouvant aller jusqu'à 40 000 euros ;
- enfin, de mettre en place un mécanisme de financement incitatif, reposant sur le principe pollueur-payeur.

L'attention des usagers est appelée sur l'obligation légale de dépôt systématique, dans les installations appropriées, des déchets et résidus de cargaison produits par leurs navires.

Les gestionnaires de port doivent :

- définir un système de réception portuaire performant, adapté à la taille et à la configuration du port, aux types de navires et à leurs catégories de déchets ;
- mettre en place un plan approprié de réception et de traitement des déchets dans chaque port, à réexaminer tous les trois ans par l'autorité portuaire correspondante ainsi qu'après toute modification significative de l'exploitation du port.

Le présent document constitue la révision 3 du plan de réception et de traitement des déchets du Port de Plaisance de Gruissan, approuvé par le Conseil Portuaire en séance du 9 décembre 2016 et le Comité Directeur de l'Office de Tourisme de Gruissan en séance du 16 décembre 2016.

## 2 - PRESENTATION DU PORT

### PRESENTATION GENERALE

Port de plaisance de Gruissan (Aude - 11 430)  
 Situation 43 °06',7 N - 003°06',0 E  
 Cartes Shom 7008 (1/250 000) - 6844 (1/50 000)  
 Port Communal

### GESTION

Gestionnaire : Office de Tourisme de Gruissan  
 Président de l'OT : M.le Maire Didier CODORNIU  
 Directeur Général de l'OT : Jean Claude MERIC  
 Directrice Technique du Port : Marie Claude NICLOT  
 Capitainerie - Place Raymond Gleize - BP 49 - 11 430 Gruissan  
 Tél : 33 (0)4 68 75 21 60 - Fax : 33 (0)4 68 75 21 61  
 Mail : [accueil.capitainerie@gruissan-mediterranee.com](mailto:accueil.capitainerie@gruissan-mediterranee.com) - Web <http://gruissan-mediterranee.com>.

### CARACTERISTIQUES

Capacité à novembre 2017 : 1650 anneaux plaisance dont 99 marinas (catways et bouées)  
 - contrats annuels : 1450 bateaux jusqu'à 25 m, dont 2/3 de voiliers  
 - passages : 1350 unités en moyenne par an jusqu'à 40 m  
 - pêcheurs : Prud'Homie de Gruissan (petits métiers)  
 - port à sec : 350 places sur étagères, extérieur ou hangar (gestion privée)  
 Surface des bassins : 36 ha en 4 bassins et une darse de pêche, profondeur 1 à 3.5 m  
 Surface de l'avant port : 102 ha  
 Chenal d'accès : Accès par l'avant-port par chenal 2 700 m dragué  
 Accès au Bassin Barberousse par chenal 2700 m dragué

### EQUIPEMENTS

Avitaillement : gasoil, sans plomb  
 Sanitaires : 48 WC, 48 douches  
 Services : eau, électricité (6 à 32 A), téléphone, fax,  
 internet (libre accès Capitainerie et Office de Tourisme)  
 Fonctionnement : Capitainerie ouverte 7j/7 (fermeture 12:00 à 14:00 hors saison)  
 Zone technique : 20 ha (yc carénage), 12 professionnels  
 Moyens de levage : Elévateurs de 12 t et 50 t,  
 sur 2 darses : 20 m x 6.30 m et 9.50 m x 4.50 m  
 Elévateur de 10 t sur une darse 12.70 m x 4.60 m

Le port est engagé dans une démarche de certification Gestion Environnementale Portuaire AFNOR CWA 16387.





d:\01-port\08 - doc tech & réglem\plan déchets\plan déchets-00 rev3.docx

Port de Plaisance de Gruissan – Plan de Réception et de Traitement des Déchets

## 3 - NATURE ET GESTION DES DECHETS

### 3.1 ORIGINE DES DECHETS

activité de la plaisance : présence des bateaux et zone technique  
 commerces : commerces de bouche, habillement, souvenirs  
 résidences installées sur les pourtours des bassins

### 3.2 TYPE ET NATURE DE DECHETS

#### 3.2.1 Déchets solides

- Déchets ménagers :
  - Déchets alimentaires,
  - emballages recyclables,
  - papiers et cartons,
  - verres,
  - plastiques,
  - journaux et magazines
- Déchets industriels spéciaux :
  - batteries usagées,
  - piles,
  - filtres à huile et à carburant,
  - plastiques et emballages souillés,
  - cartons et bois souillés,
  - chiffons souillés

#### 3.2.2 Déchets liquides

Huiles usagées de vidange, Eaux de fond de cale, Eaux noires (toilettes), Eaux grises (douche, vaisselle), peintures et solvants.

### 3.3 GESTION DES DECHETS

Les ordures ménagères et autres déchets ne résultant pas de la plaisance, sont collectées par Le Grand Narbonne, Communauté d'Agglomération (compétence transférée)

L'ensemble du village et de la station (dont le port) sont dotés de points de collectes des ordures ménagères, ramassées 6j/7, de "points bleus" disposant de conteneurs pour cartons, papiers, verres, plastiques. Les résidences sont également dotées de containers de 660 litres pour le tri sélectif ; une quarantaine de résidences est concernée.

L'Office de Tourisme a fait réaliser, en 2013 et 2014, deux points propres enterrés dotés respectivement de 4 colonnes au parking de la Capitainerie et de 8 colonnes à l'entrée du parking du Thon Club.

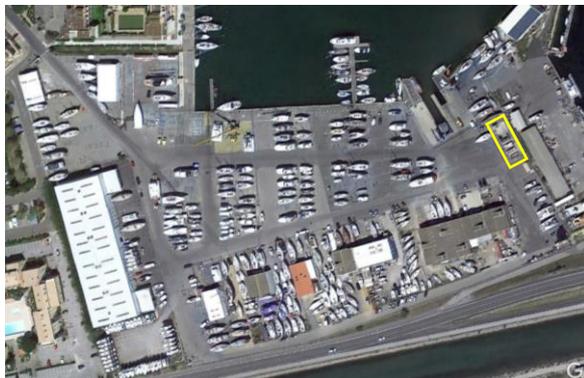


La commune dispose en outre d'une déchetterie, équipée de 7 quais. Y sont collectés : encombrants, déchets verts, déchets de construction, bois, emballages, cartons ...

Outre les équipements répartis sur l'ensemble de la station, le port est équipé de deux déchetteries portuaires, installées dans le cadre de l'opération Ports Propres en Languedoc Roussillon, sur la zone technique portuaire du Grand Port et sur l'aire technique du Bassin Barberousse.

### DECHETTERIE DE LA ZONE TECHNIQUE PORTUAIRE

Elle est localisée à proximité des darses de manutentions.



Elle fonctionne dans sa configuration actuelle depuis 2003. Elle est gérée par la Capitainerie, service de manutention. La collecte des déchets est assurée par des prestataires privés agréés, dans le cadre d'un marché public. Les bennes sont en location, les conteneurs et bacs gerbables sont propriétés du port.

Dans cette enceinte clôturée de 260 m<sup>2</sup>, y sont collectés :

- en 4 bennes de 15 m<sup>3</sup> : métaux, cartons, DIB (déchets industriels banals), DIB (déchets industriels spéciaux),
- en conteneurs spécifiques : piles, batteries, huiles usagées et filtres à huile et à carburant, signaux pyrotechniques, déchets organiques issus des carénages, résidus de peinture et de solvants, aérosols,... Les déchets liquides sont stockés dans un local dont l'accès est réservé au personnel de la Capitainerie.

La déchetterie est accessible aux plaisanciers et aux professionnels de la zone technique, aux heures d'ouverture du service de manutention (08:30/12:00 - 14:00/18:00). L'accès est gratuit. Un contrôle lors des dépôts et en fin de journée est assuré par le personnel portuaire de la Zone Technique.

### DECHETTERIE DE L'AIRE TECHNIQUE DU BASSIN BARBEROUSSE

Les terre-pleins périphériques du bassin accueillent, à proximité des ouvrages de manutention (darse de manutention et cale de mise à l'eau), un espace technique où les plaisanciers réalisent l'entretien de leurs bateaux. Une surface est dédiée à un espace "déchetterie", non clôturé.



Sur cet espace non clôturé, y sont collectés :

- en 6 bacs de 900 l : métaux, cartons, DIB (déchets industriels banals), DIB (déchets industriels spéciaux),
- en conteneurs spécifiques : huiles usagées et filtres à huile et à carburant.

Les batteries et les signaux pyrotechniques ne sont pas stockés in situ. Les dépôts sont renvoyés vers la déchetterie de la zone technique portuaire.

La déchetterie est accessible aux plaisanciers et aux professionnels de la zone technique, aux heures d'ouverture du service de manutention (08:30/12:00 - 14:00/18:00). L'accès est gratuit. Un contrôle lors des dépôts et en fin de journée est assuré par le personnel portuaire de la Zone Technique.

#### AUTRE POINT DE COLLECTE

Une pompe mixte à eaux noires et à eaux grises et une pompe d'huiles usagées sont également disponibles auprès de la Capitainerie, à la station d'avitaillement.

Un points de collecte pour huiles usagées et filtres à huiles et carburants est également disponible à la station d'avitaillement, à proximité de la Capitainerie.

La signalétique sur le port, notamment aux entrées de pontons, informant les usagers du port de l'implantation et de l'objet des différentes infrastructures et équipements mis à leur disposition dans le cadre de la collecte des déchets, fera l'objet d'une ré-implantation dans le cadre de la Certification gestion Environnementale Portuaire.



### 3.4 FONCTIONNEMENT DE LA DECHETTERIE PORTUAIRE

50 t de déchets évacués par an, avec en moyenne :

- 1 benne de cartons par mois,
- 2 bennes de DIB (déchets banals) par mois,
- 1 benne de DIS (déchets souillés) par trimestre,

à raison de 1.5 t/rotation pour les DIB et DIS.

Le coût annuel de fonctionnement est de l'ordre de 31 000 €HT (base 2016).

L'enlèvement de bennes est fait à la demande, sur requête faxée du service Manutention du Port, au prestataire, avec effet dans les 24 heures.

Récapitulation	Loc° bennes	DIB (déchets banals)	Cartons	Fer	DIS (déchets spéciaux)	Huiles	Sign pyr.	Pneus	Total (€HT)
	<i>moyenne</i>								
Nombre de rotations de bennes par an	48	25	11	0	3	4	870 U	1 377	42.66
Masse évacuée par an (t)		36.37	1.82	-	5.02	0.43	99.94	0.62	43.82
Masse moyenne par rotation (t)		1.66	0.18	-	1.48	0.09	0.07	0.62	3.94
Nombre de rotations moyenne par mois		1.83	0.83	0.01	0.28	0.42	120.83	0.04	124.25
Masse évacuée en moyenne par mois (t)		3.03	0.15	-	0.42	0.04	8.33	0.05	12.02

### 3.5 EAUX DE RUISSELLEMENT

#### ZONE TECHNIQUE PORTUAIRE

La zone technique portuaire offre une surface de 16 900 m<sup>2</sup> dédiée au stationnement à terre et aux différents travaux sur les bateaux.

Elle est dotée, d'un système de collecte et de traitement des eaux de ruissellement, ayant pour objectif de 1/ collecter tous les effluents transportant les flux de pollution, sous forme d'éléments physiques et particulaire non décantée [coquillages, algues, particules minérales et organiques, hydrocarbures (huiles, graisses...), métaux lourds (Pb, Zn, Cu, ...), éclats de peinture antisalissure, particules de polyester, solvants...], d'éléments dissous [détergents (DBO soluble organique), solvants organiques et minéraux, phosphates, nitrates...], 2/ assurer le traitement de ces effluents.



#### AIRE TECHNIQUE DU BASSIN BARBEROUSSE

Les installations existantes (dessableur) doivent faire l'objet d'une identification, d'un état des lieux et d'une mise aux normes dont les travaux seront réalisés au cours du programme de travaux prévus sur les 4 années à venir. Aucune activité professionnelle n'est présente sur cette zone technique. Les travaux autorisés portent sur l'entretien courant des bateaux par les plaisanciers dont le carénage avec ramassage des résidus solides et mis en dépôt à la déchetterie.

### 3.6 ACCUEIL DES NAVIRES DE PLAISANCE DE PLUS DE 12 PASSAGERS

Compte tenu du caractère généralement imprévisible des escales, les propriétaires ou personnes navigant sur des bateaux de plus de 12 passagers se présentant en escale dans le port de Gruissan seront invités, au niveau de l'accueil de la Capitainerie, à procéder à la déclaration des déchets présents à bord du bateau. Ils disposeront pour ce faire, d'une fiche de déclaration<sup>1</sup> permettant d'identifier le navire, ses escales antérieure et ultérieure, ainsi que la nature et la quantité des déchets<sup>2</sup> devant être déposés au port de Gruissan. Cette fiche sera conservée à la Capitainerie avec la fiche d'escale du navire.

Les lieux de dépôt seront alors précisés au navigant concerné en fonction des éléments fournis.

## 4 - PLAN DES INSTALLATIONS

(voir pages suivantes)

<sup>1</sup> Document fourni en annexe

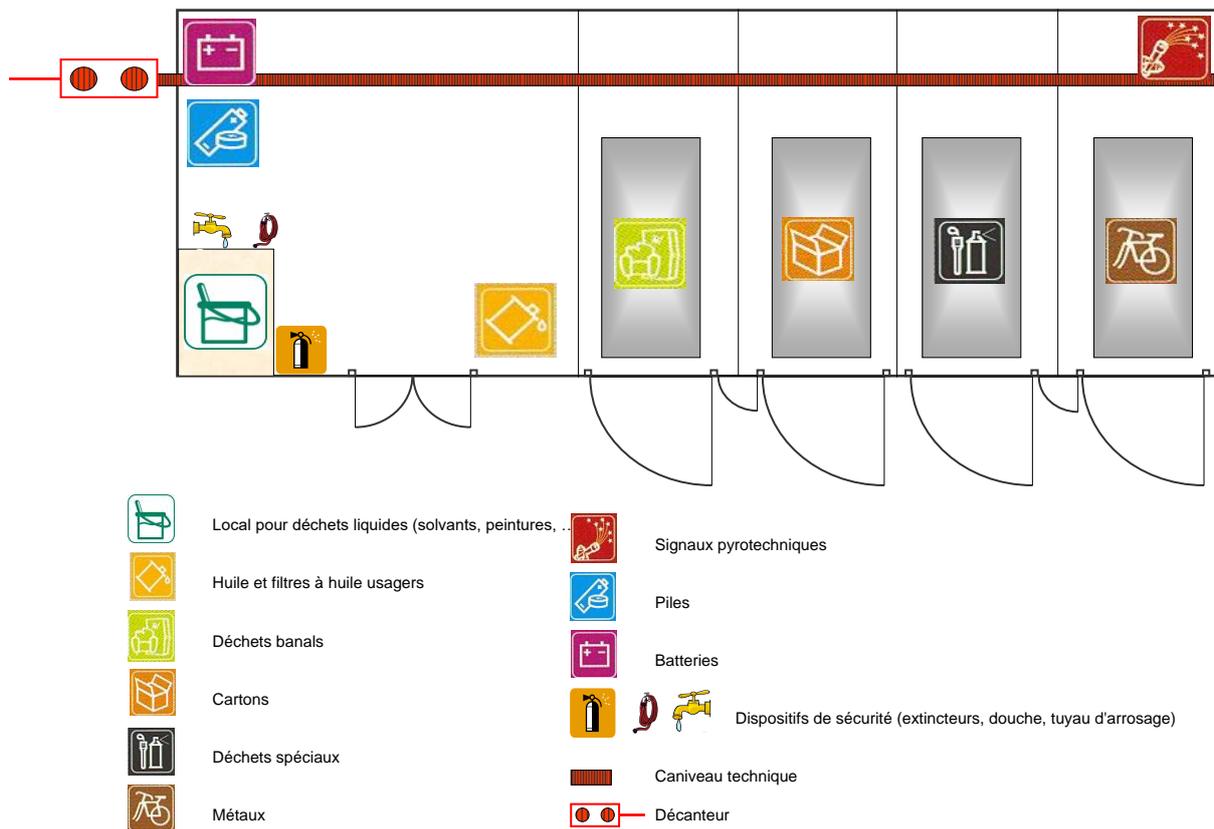
<sup>2</sup> Selon Arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires



d:\01-port\08 - doc tech & réglem\plan déchets\plan déchets-00 rev3.docx

Port de Plaisance de Gruissan – Plan de Réception et de Traitement des Déchets

### 4.1 DECHETTERIE PORTUAIRE



## 4.2 DECHETTERIE DU BASSIN BARBEROUSSE



Les autres déchets (métaux, signaux pyrotechniques, piles, batteries) sont collectés à la déchetterie de la zone technique portuaire.

## 4.3 STATION D'AVITAILLEMENT



## 4.4 TARIFICATION

Les installations de réception et de traitement des déchets d'exploitation sont mises par le port à la libre disposition des usagers. Leur coût de fonctionnement est inclus dans la redevance de la location d'anneau, et s'élève à 1.5 % du montant de cette redevance.

## 4.5 PRESTATAIRES

Office de Tourisme de Gruissan (11 430) - Collecte et Traitement des Déchets des Zones Techniques						
Prestations	Prestataire	Adresse			tél	fax
<b>Lot 1 - Location et rotation des conteneurs de déchets : DIS, DIB, Cartons, Métaux, ...</b>						
technique Portuaire (Grand Port)						
DIB - Tout venant DIS - Emballages souillés Métaux Cartons	Suez-RV Méditerranée	54 rue Becquerel - CS 17216	11 785	Narbonne Cedex	04 68 42 59 55	04 68 42 59 59
technique du Bassin Barberousse						
DIB - Tout venant DIS - Emballages souillés Métaux Cartons	Suez-RV Méditerranée	54 rue Becquerel - CS 17216	11 785	Narbonne Cedex	04 68 42 59 55	04 68 42 59 59
<b>Lot 2 - Enlèvement et traitement des huiles moteur et des filtres</b>						
Huiles usagées Filtres à huiles et à carbur	Chimirec-Socodeli	ZI L'Estagnol - 11 rue N.Cugnot	11 000	Carcassonne	04 68 72 50 60	04 68 72 67 79
<b>Lot 3 - Enlèvement et traitement des batteries</b>						
Batteries	Chimirec-Socodeli	ZI L'Estagnol - 11 rue N.Cugnot	11 000	Carcassonne	04 68 72 50 60	04 68 72 67 79
<b>Lot 4 - Enlèvement et traitement des Signaux pyrotechniques</b>						
Fusées à main Pots à fumigènes Fusées à parachute Extincteurs usagés	Aper Pyro	Port de Javel Haut	75015	Paris	01 44 37 04 01	01 45 77 21 88
<b>Lot 5 - Enlèvement et traitement des produits toxiques liquides</b>						
DIS - Toxiques liquides DIS - Solvants	Chimirec-Socodeli	ZI L'Estagnol - 11 rue N.Cugnot	11 000	Carcassonne	04 68 72 50 60	04 68 72 67 79
<b>Lot 6 - Vidange et nettoyage des ouvrages de traitements (séparateur à hydrocarbures coalesceur tubulaire, décanteur lamellaire à contre-courant à traitement physico chimique)</b>						
BHDC61 DP3DLP020020 CHS 1 m/	Chimirec-Socodeli	ZI L'Estagnol - 11 rue N.Cugnot	11 000	Carcassonne	04 68 72 50 60	04 68 72 67 79

## 5 - REVISION DU PLAN

Les modifications de ce document ont été approuvées par le Comité Directeur de l'Office Municipal de Tourisme le 16 décembre 2016 et le Conseil Portuaire du 9 décembre 2016 et reçues en Préfecture le 21.12.16. Il a fait l'objet d'une révision en novembre 2017 portant sur les prestataires chargés de la collecte et du traitement des déchets des zones techniques portuaires de Gruissan.

Ce plan est révisable en fonction des corrections qui seraient à apporter en vue

- de la suppression de dysfonctionnements constatés,
- des améliorations susceptibles de rendre la collecte et le traitement des déchets plus efficaces,
- de la prise en compte de nouvelles infrastructures,
- de la prise en compte de l'évolution des flux de déchets.

Un cahier des interventions est disponible auprès de l'accueil. Il est destiné à recevoir toutes les demandes liées à l'entretien et la gestion de l'ensemble des infrastructures portuaires mises à la disposition des plaisanciers. Il comporte les éléments suivants : numéro d'enregistrement, date, objet (remarques, anomalies, incidents), origine de la demande, rédacteur de la saisie, date de traitement, auteur du traitement, description de l'intervention, délai de l'intervention, pièces nécessaires, coût.

## FICHE DE DÉCLARATION



## Port de Gruissan

Fiche Déclaration Déchets (Directive 2000/59/CE du 27.11.00)

Nom du bateau ..... Arrivé le.....  
 Voilier  Catamaran  Moteur  Venant de.....  
 Marque.....  
 Longueur HT..... Largeur.....  
 Immatriculation.....  
 Pavillon.....  
 Port d'attache.....  
 Couleur coque.....  
 Assurance.....  
 Nom de l'utilisateur.....  
 Adresse.....  
 Tél.....  
 Profession.....

Poste N°.....  
 Redevance.....

Le Propriétaire  
ou son Représentant

**Vu et pris connaissance du règlement particulier de police du Port et du règlement de fonctionnement et d'exploitation de la Zone Technique Portuaire affichés au bureau du port.**

BATEAU : .....

UTILISATEUR : .....

Nature des déchets	Quantités à livrer (m <sup>3</sup> )	Capacité de stockage maximale spécialisée (m3)	Quantité de déchets restant à bord (m <sup>3</sup> )	Port dans lequel des déchets restant seront déposés	Estim <sup>o</sup> qté produite de notif <sup>o</sup> à entrée dans port d'escale suivant (m <sup>3</sup> )	Quantité de déchets déposée au dernier port de dépôt

Je certifie que les renseignements portés sur la présente fiche sont exacts et que la capacité du navire permet le stockage des déchets produits entre la présente déclaration et le prochain déchargement

Gruissan le à

signature

signature

Je certifie que les renseignements portés sur la présente fiche sont exacts et que la capacité du navire permet le stockage des déchets produits entre la présente déclaration et le prochain déchargement

Gruissan le à

signature

signature

Je certifie que les renseignements portés sur la présente fiche sont exacts et que la capacité du navire permet le stockage des déchets produits entre la présente déclaration et le prochain déchargement

Gruissan le à

signature

signature

## DESIGNATION DU TYPE DE DECHETS

*selon l'Arrêté du 18 novembre 2016 modifiant l'arrêté du 5 juillet 2004 portant sur les informations à fournir au port par les capitaines de navires sur les déchets d'exploitation et les résidus de cargaison de leurs navires*

Déchets d'hydrocarbures	Déchets domestiques (papier, chiffons, verre, métaux, bouteilles, vaisselle, etc.)
Eaux de cale polluées	
Résidus d'hydrocarbures (boues)	Huiles à friture
Autre type (préciser)	Cendres d'incinération
Eaux usées (1)	Déchets d'exploitation
Ordures	Carcasses d'animaux
Matières plastiques	Résidus de cargaison (2) (préciser) (3)
Déchets alimentaires	

(1) Les eaux usées peuvent être rejetées en mer conformément au règlement 11 de l'annexe IV de la convention MARPOL. Si on entend effectuer un rejet en mer autorisé, il est inutile de remplir les cases correspondantes.

(2) Il peut s'agir d'estimations.

(3) Les résidus de cargaison sont précisés et classés selon les annexes applicables de la convention MARPOL, et notamment ses annexes I, II et V.